

TENDANCES

TAUX D'INTÉRÊT EN BAISSÉ

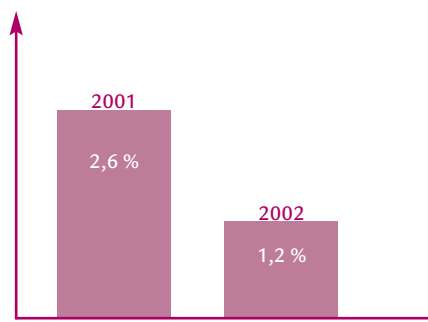
La baisse des taux directeurs de la Banque centrale européenne, ramenés en juin dernier à 2%, améliore sensiblement les conditions du crédit en France et en Europe, tant pour les entreprises que pour les particuliers. De leur côté, les taux à long terme se situent désormais en Europe à un niveau historiquement bas, aux alentours de 3,5% pour les échéances à dix ans.

ÉPARGNE ÉLEVÉE

Le taux du revenu disponible consacré par les ménages à leur épargne s'élève à 17%. Ce niveau élevé de l'épargne s'explique par des facteurs sociologiques : remontée du chômage et peur de l'avenir conduisent les Français à constituer une épargne de précaution. Il constitue néanmoins une réserve de consommation importante, susceptible d'accompagner une relance de la consommation aux premiers signes de reprise.

+1,5 %

C'est l'indice d'évolution des prix hors tabac sur les douze derniers mois, annoncé par l'Insee en mai 2003 (1,8 % tabac compris). Très faible, une telle évolution s'inscrit dans un contexte de pressions déflationnistes constatées dans plusieurs pays développés comme l'Allemagne (0,09% d'inflation). Même si le niveau d'inflation reste positif en Europe, le risque d'une chute des prix entraînée par une demande en baisse (voir ci-après) compromet les prévisions de croissance.



CONSOMMATION DES MÉNAGES

L'indice de consommation des ménages a baissé entre 2001 et 2002. Tendence confirmée au printemps 2003 : après deux mois de stagnation, les achats de produits manufacturés ont chuté de 1,6% en mai 2003, la plus forte baisse observée depuis août 1999.

SOMMAIRE

1-2 Hervé Claude animera les prochaines Rencontres Juridiques de Cofinoga.

3 Portrait de Claudette Eleini, avocate, pianiste et maître de chorale

4 La faillite civile : état des lieux en Asace Moselle.

audience

le magazine des partenaires juridiques de Cofinoga

DE COFINOGA

trimestriel n° 24 . septembre 2003

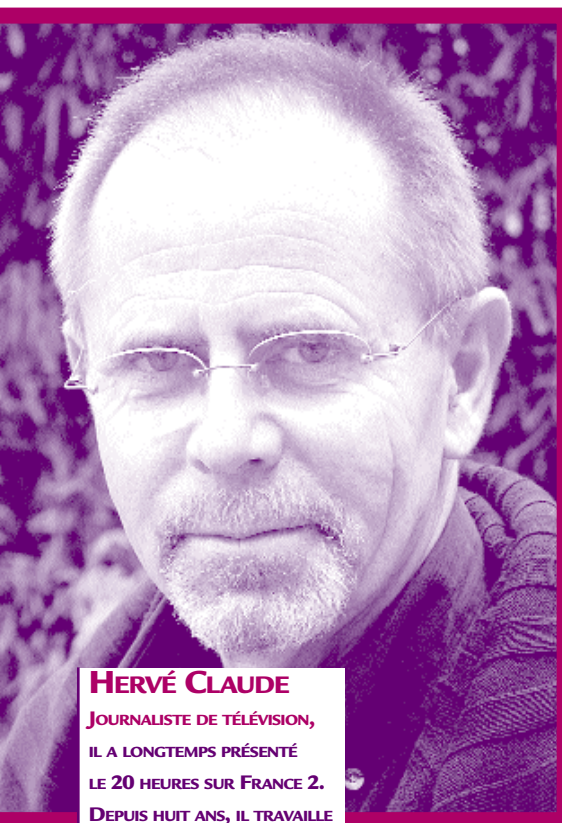


Photo : D. R.

« Ouvrir grand les oreilles »

Peut-on tout attendre de la justice ? C'est autour de ce thème que, le 5 septembre prochain, se réuniront les partenaires juridiques de Cofinoga à l'occasion des VI^e Rencontres nationales. Pour la deuxième année consécutive, Hervé Claude animera les débats. Rencontre avec un journaliste curieux de tout.

Pour la deuxième année consécutive, vous participerez,

le 5 septembre prochain, aux Rencontres nationales de Cofinoga.

À l'origine, pourquoi avoir accepté de présenter cette journée ?

Animier des débats, c'est vraiment ce que je préfère. À mon sens, c'est de loin le procédé de communication le plus intéressant pour un journaliste. Bien sûr, je choisis ensuite d'accepter ou non les propositions que l'on me fait en fonction de plusieurs critères, comme l'intérêt du sujet abordé et la qualité des personnalités invitées. L'an dernier, Axel Kahn, Albert Jacquard, Élie Cohen et Pascal Boniface ont été sollicités pour livrer leurs réflexions sur les enjeux du nouveau siècle, un an après le 11 septembre.

Le thème était passionnant, les spécialistes invités éminents : les deux critères étaient bel et bien réunis. J'ai donc accepté avec enthousiasme de participer à cette aventure. Je suis tout aussi enthousiaste cette année.

Quelle expérience avez-vous tirée de l'an passé pour cette deuxième édition ?

L'an dernier, Cofinoga a accepté ma proposition de faire évoluer le concept des Rencontres. Nous avons alors adopté le principe de tables rondes, plutôt que d'écouter les interventions d'experts exposant tour à tour leur avis derrière un pupitre. Les invités pouvaient se répondre l'un à l'autre et les communications n'en étaient que **→ suite page 2**



→ plus vivantes. Je suis persuadé que ce procédé permet d'apprendre davantage et de façon plus ludique. De fait, le principe a été très bien accueilli l'an passé, il sera donc reconduit cette année. Au cours de deux débats d'une heure et demie environ, les intervenants apporteront leur éclairage sur ce sujet juridique d'actualité en exposant leur avis, puis en débattront entre eux.

Comment travaillez-vous en amont pour élaborer ces Rencontres ? Choisissez-vous les intervenants ? Travaillez-vous avec eux au préalable ?

Le choix final des intervenants revient à Cofinoga, mais je suis également amené à faire des propositions. Nous travaillons ensemble, et les idées s'affinent jusqu'au dernier moment. Pour ma part, je cherche

systématiquement à coller le plus possible à l'actualité et à obtenir l'avis d'experts sur des problèmes concrets du quotidien.

Je prépare mon débat comme pour présenter une émission télévisée.

Sûrement une déformation professionnelle ! Mais je pense que c'est ce qui intéresse le plus le public. Quant à la préparation des débats, je prépare mon dossier comme je le ferais pour n'importe quelle émission télévisée. Pour présenter ce type de discussion, un animateur doit avoir une bonne connaissance générale des sujets abordés et du profil des interlocuteurs. C'est indispensable pour amener les invités à intervenir au bon moment, là où ils auront le plus de choses à dire. En général, ce sont des personnes qui ont l'habitude de parler en public. En revanche, je ne rencontre jamais les intervenants au préalable. De même que je discute peu avec mes invités avant les émissions de télévision que je présente, afin de garder le plus de spontanéité possible dans les discussions. La règle du jeu, c'est de faire rebondir les gens sur ce qui se dit, les amener à se répondre l'un à l'autre.

Animer, qu'est-ce que cela représente pour vous ? Quelle est la place du présentateur dans le débat ?

Je crois que pour bien animer un débat il faut avant tout savoir écouter. J'ai pour habitude de dire que l'essentiel, c'est d'ouvrir grand les oreilles. Ensuite, il y a bien sûr des techniques d'animation, les fameuses ficelles du métier. Il est important, par exemple, de toujours veiller à bien faire préciser les pensées des interlocuteurs, même s'ils sont habitués à l'exercice de la prise de parole en public et s'expriment clairement. Il faut aussi savoir solliciter les intervenants au bon moment pour les amener ensuite à débattre entre eux. Pour moi, l'exercice est assez naturel car j'ai toujours envie d'apprendre et de tout comprendre. J'ai tendance

naturellement à toujours faire préciser les choses. Je suis sincèrement heureux et dans mon élément en présence de spécialistes, d'experts, quel que soit le domaine abordé ou le sujet traité.

Ces débats vous permettent-ils ensuite d'alimenter certaines de vos émissions ?

Bien sûr, rien de ce que l'on apprend ne se perd. Je sais que ce que j'entendrai ce jour-là me servira par la suite, me donnera des idées... Dans ce métier plus qu'ailleurs, il faut toujours saisir les occasions d'apprendre. Et l'on s'aperçoit que l'interaction entre les sujets est permanente.

De votre côté, que pensez-vous apporter à Cofinoga ?

Dans tous les cas, j'apporterai mon savoir-faire. Animer, c'est un métier. Je sais d'emblée que les interventions et les propos échangés seront de qualité. Alors, si les débats sont vivants et féconds, j'en serai très heureux !

Que pensez-vous du thème choisi cette année : « Peut-on tout attendre de la justice » ?

Ce thème m'inspire au même titre que tout sujet d'actualité. Avec, peut-être, un intérêt supplémentaire car j'ai fait des études de droit. Mais je crois qu'un journaliste doit être capable d'aborder tous les sujets. Pour ma part, ayant longtemps présenté le journal de 20 heures sur France 2, j'ai l'habitude des exercices « tout-terrain ». Mais j'aborderai avant tout ces Rencontres en qualité d'homme curieux. Je ne dis pas ça par flagornerie, tous les sujets m'intéressent vraiment.

Et à votre avis, peut-on tout attendre de la justice ?

Non, on ne peut pas tout en attendre, et heureusement. Tout d'abord, parce que la justice n'est pas une science exacte. Ensuite, parce que c'est bien qu'une société ne soit pas régie par un seul pouvoir. Mais la justice peut beaucoup, même si elle peut encore s'améliorer. Surtout, elle ne doit pas être excessive, au risque de tomber dans la « judiciarisation », comme aux États-Unis. ■

Les VI^e rencontres

Les VI^e Rencontres nationales des partenaires juridiques de Cofinoga auront lieu à Bordeaux le 5 septembre 2003. Peut-on tout attendre de la justice ? Sur ce thème, des intervenants de tous horizons viendront livrer quelques éléments de réflexion aux invités partenaires de Cofinoga.

EN BREF

NOUVEL ACCORD DE PARTENARIAT

Cofinoga et Financo, filiale du groupe Crédit Mutuel Arkéa – qui réunit les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif central –, viennent d'annoncer la signature d'un accord de partenariat.

Il porte notamment sur :

- ⊕ l'apport en savoir-faire par Cofinoga sur l'activité de prêt personnel revolving ;
- ⊕ la gestion de la nouvelle production des crédits classiques EGM de Sygma Banque.

Le partenariat est renforcé par une prise de participation de 3,5 % de Cofinoga dans le capital de Financo.

XAnge CAPITAL

La Poste crée XAnge Capital, société de capital-risque, avec huit partenaires financiers et industriels, dont LASER-Cofinoga. Intervenant dans les secteurs d'activités connexes aux métiers de La Poste, XAnge Capital se positionne de manière originale sur le marché du capital-risque, en associant une vision industrielle à la gestion des normes professionnelles du capital-risque. XAnge Capital se définit ainsi comme « l'investisseur du monde des échanges ».



LA MARQUE DU RÉSEAU COFINOGA

Une nouvelle identité visuelle vient renforcer la perception de la marque COFINOGA par le grand public : concept de réseau, avantages liés à la carte, image de partenariat. C'est avant tout les notions de services et de proximité qui sont mises en exergue. Un pas supplémentaire a été franchi en humanisant la relation avec le client, à travers la création de "l'allié", qui personnifie la marque. Ce personnage renforce le lien entre les enseignes du réseau et incarne pour les clients la notion d'animation du réseau, tout en installant les valeurs de la marque COFINOGA. Son rôle est aussi de donner confiance aux consommateurs et de les confirmer dans leurs choix.



PORTRAIT

Droit au chœur

Le droit et le chant se conjuguent avec harmonie. En 1994, Claudette Eleini, avocate et pianiste, crée une chorale, "Les Maîtres Chanteurs", rassemblant les membres des professions juridiques et judiciaires, pour donner de la voix à ces métiers mal perçus.

Quel est le point commun entre une plaidoirie et le *Gloria* de Poulenc ? La voix, bien sûr. Alors, quand le chef de chœur Tsvetan Dobrev propose à Maître Eleini de créer une chorale d'avocats, celle-ci s'enthousiasme et propose de l'élargir à l'ensemble des membres des professions juridiques et judiciaires. Dès l'annonce de sa création dans le *Bulletin du bâtonnier*, il y a eu une résonance. « Cette initiative comblait un manque au Palais de justice. J'ai tout de suite reçu un écho très favorable. » De son propre aveu, cette chorale permet en effet de rétablir,

voire d'améliorer l'image fautive et mythifiée dont souffrent ces professions.

« Des clichés sont

Une chorale, c'est une famille.

véhiculés : nous ne faisons pas tous des fusions-absorptions, il nous arrive aussi de défendre des gens en grande difficulté. » Elle précise avec conviction que l'un des objectifs de cette association est de faciliter les échanges entre ces professions : « Une chorale, c'est une famille. Des liens d'amitié forts se sont instaurés. Dans notre milieu professionnel parisien, où nous sommes nombreux à exercer un métier difficile et solitaire, cette chorale apporte un équilibre. » Parmi les choristes, il y a des avocats issus de grands cabinets internationaux pour qui le jour de répétition est devenu un rendez-vous hebdomadaire obligatoire. Retrouvailles et chahut auquel il faut mettre fin pour pouvoir commencer à travailler. C'est à cette complicité et au bonheur de se retrouver que Claudette Eleini semble plus que tout attachée. Et c'est avec un sourire malicieux qu'elle commente les photos de l'Épiphanie, jugeant bon de rajouter : « Malgré la gaieté qui transpire, nous sommes très sérieux du point de vue musical. » En effet, ces mélomanes atypiques ne jouent pas la facilité et offrent un répertoire riche allant du *Stabat Mater* de Pergolèse au *Porgy and Bess* de Gershwin. Le premier concert a eu lieu une année après la création de la chorale à la Sainte-Chapelle pour la fête de la musique au Palais de justice. Depuis, la chorale s'est produite dans des lieux aussi prestigieux que la basilique Saint-Denis ou l'église Saint-Germain-des-Prés.



6 DATES DÉCISIVES

1948 NAISSANCE AU CAIRE.

8 JANVIER 1975 PRESTATION DE SERMENT.

1975 MEMBRE DE LA LIGUE DU DROIT DES FEMMES, AU SEIN D'UN COLLECTIF D'AVOCATS, PRÉSIDIÉE PAR SIMONE DE BEAUVOIR.

1987 REPRISE DU PIANO APRÈS DIX-SEPT ANS D'INTERRUPTION.

1996-1997 AUDITRICE À L'INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DE DÉFENSE NATIONALE (IHEDN).

MAI 1994 CRÉATION DE LA CHORALE.

Mais c'est à l'évocation des concerts donnés à la maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis que Maître Eleini vibre. « Nous souhaitions chanter pour les détenues, des personnes que nous défendons ou que nous jugeons. En chantant le *Stabat Mater* de Pergolèse, nous avons vu des détenues qui avaient les larmes aux yeux. Quand on donne de la beauté aux gens et qu'on ne sous-estime pas leurs capacités d'être sensibles, on les touche et ils nous touchent. Ce fut un moment d'évasion et d'espoir pour eux. » Leur passage a même suscité des vocations, puisque certaines détenues se sont inscrites à la chorale de la maison d'arrêt. La chorale, pour Claudette Eleini, c'est l'occasion de partager un moment de beauté, de plaisir pur et dépoussiéré de toute connotation de challenge. Pourtant, une chorale représente un budget. « Nous sommes à la recherche de sponsors pour réaliser des projets encore à l'état de rêve. » L'appel aux donateurs est lancé. Mais au fait, pourquoi avoir ainsi baptisé la chorale ? « Je vous laisse deviner... » ■





Faillite civile et rétablissement personnel

Procédures distinctes

La nouvelle procédure de redressement personnel n'est pas une transcription intégrale de la procédure de la faillite civile en vigueur dans le droit local d'Alsace et de Moselle. Les points distinctifs importants portent sur l'accès à la procédure et sur la publicité. Sur place, état des lieux.

MAÎTRE MICHEL VORMS, avocat, Cabinet messin d'avocats

« Le recours à un avocat n'est pas obligatoire pour déposer un dossier de faillite civile, mais une majorité des débiteurs demandent son intervention. Les pièces nécessaires pour engager la procédure sont la justification du domicile depuis au moins six mois dans le ressort du tribunal, le détail des charges et des ressources, la liste des créanciers et la preuve que des voies d'exécution sont déjà engagées. L'échec de la procédure d'exécution est en effet un préalable exigé par la juridiction pour caractériser l'insolvabilité notoire. La plupart des personnes qui font la demande d'une faillite civile étant impécunieuses, elles obtiennent l'aide juridictionnelle. A noter qu'une large place est laissée à la publicité de la procédure dans la presse locale, ce qui peut décourager l'effet d'aubaine. La faillite civile est indépendante de la procédure de surendettement : les trois quarts des personnes déclarées en faillite civile ne sont pas passées par un plan de surendettement. Seulement 15 à 30 % de ces personnes établissent, avec le représentant des créanciers, un plan de règlement des créances, mais la moitié de ces plans n'aboutissent pas. Lorsque la procédure est close pour insuffisance d'actif, ce qui concerne environ 90 % des dossiers,

le débiteur est libéré de ses dettes et peut à nouveau contracter des emprunts. Mais depuis deux ou trois ans, nous constatons une recrudescence d'une deuxième demande de faillite civile : malgré un premier effacement des dettes, les personnes rencontrent de nouvelles difficultés économiques, elles semblent aussi moins tentées de faire des efforts... Cependant, dans une telle hypothèse, il faut souligner que, si la précédente procédure a été close pour insuffisance d'actif, le débiteur ne bénéficiera plus de la remise intégrale de ses dettes : c'est une sécurité pour les créanciers, qui peuvent reprendre les poursuites après clôture de la procédure. C'est pourquoi le mandataire essaie souvent d'établir avec le débiteur un plan de règlement, même partiel, des dettes (à hauteur de 30 à 40 % du passif), soumis à l'approbation du tribunal. En Alsace et en Moselle, il existe une volonté ferme du tribunal et des mandataires judiciaires de moraliser la faillite civile : il ne s'agit pas d'effacer l'ensemble des dettes mais d'inciter les personnes surendettées à faire face à leurs obligations en contribuant le plus possible au paiement de leur passif. Cela fonctionne. » ■

MAÎTRE GALL,
mandataire liquidateur à Strasbourg

« Quand le tribunal de grande instance reçoit un dossier de faillite civile, c'est à nous, mandataires liquidateurs, qu'il le confie. Dès l'ouverture de la procédure, le débiteur cesse d'être poursuivi, il est dessaisi de toute responsabilité financière, et le mandataire devient son représentant légal : c'est à lui que s'adressent désormais les créanciers. Avec la personne concernée, nous évaluons les avoirs – quand il y en a – pour organiser leur liquidation. Souvent, si les personnes endettées sont au chômage ou touchent le RMI, elles ne possèdent aucun patrimoine. Qu'il s'agisse de chômage, de divorce, de maladie, nous sommes le plus souvent confrontés à un drame social. Nous rencontrons aussi quelques membres de professions libérales (médecins, architectes, kinésithérapeutes...) ou des dirigeants d'entreprise engagés sur leurs biens personnels. La plupart ne sont pas des endettés "structurels", mais des personnes de bonne foi. Avec cette notion de bonne foi proposée par Jean-Louis Borloo, la procédure de faillite civile pourrait combler un vide juridique, les procédures actuelles ne réglant pas le surendettement. » ■

JEANINE SIMMET,
juriste à la Chambre régionale
du surendettement social (Cresus) Alsace

« Dans la faillite civile de droit local, seuls les débiteurs qui ont fait l'objet de poursuites exécutoires peuvent y prétendre. Ils doivent bien évidemment par ailleurs ne disposer d'aucune capacité financière. Le dossier est déposé par le surendetté en insolvabilité notoire au greffe du tribunal. Une des difficultés majeures est d'apprécier la bonne foi du débiteur, dans la mesure où il n'existe pas de critères objectifs qui la définissent. Les juges sont donc amenés à être sévères et rejettent toute déclaration d'insolvabilité s'il est établi, à partir de l'examen détaillé du budget, qu'une capacité de remboursement existe. Il est clair pour nous que, dans ses spécificités locales, cette procédure de faillite civile a fait ses preuves en permettant à maintes familles de sortir du "ghetto" du surendettement, lié soit à l'excès de crédit soit à des aléas économiques ou sociaux. Dans ces cas-là, elle constitue souvent un départ vers la réinsertion. » ■

ROBERT LAURENT, chargé de clientèle en difficulté à la Banque Populaire Lorraine-Champagne

« Quand je suis avisé d'une procédure de faillite civile, par les journaux locaux ou par le courrier d'un mandataire liquidateur, je reprends en gestion le compte de la personne endettée, afin d'assurer les opérations courantes – prélèvements et virements. Je déclare au mandataire liquidateur les différents emprunts existant sur le compte, qui passent alors au contentieux. Pendant tout le temps de la procédure, qui peut durer deux ans, je suis le dossier de la personne endettée et je joue auprès d'elle un rôle de conseil ; je l'aide à gérer son budget et ses prélèvements, je lui explique comment étaler ses retraits et ses dépenses, de façon qu'il ne se retrouve pas à nouveau dans une situation difficile. Parallèlement, j'ai à traiter un certain nombre de dossiers de surendettement. La tendance à Metz, me semble-t-il, est à la diminution des faillites civiles au profit des procédures de surendettement.

Pour ma part, je constate que la personne qui s'engage dans cette démarche affiche plus volontiers une volonté de remboursement. Par ailleurs, quand la Banque de France juge qu'un dossier de surendettement est recevable – ce qui est le plus souvent le cas –, elle détermine la capacité de remboursement en fonction des revenus et des charges, et établit un budget forfaitaire pour l'alimentation, les vêtements et les charges courantes. Puis elle élabore un plan de remboursement en faisant jouer plusieurs leviers : étalement, moratoire, révision des taux de crédit... Si la situation ne s'améliore pas, elle peut décider d'un effacement des dettes. La faillite civile n'apporte rien de très nouveau quant à ces différentes étapes, si ce n'est d'accélérer la procédure dans le cas d'une situation vraiment insoluble. Et elle reste coûteuse. » ■